

SN 1070/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 janvier 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 janvier 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République du Mali en vue d'un accord sur le statut de la mission militaire de l'Union européenne au Mali (EUTM Mali)



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 janvier 2013
(OR. en)**

SN 1070/13

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République du Mali en vue d'un accord sur le statut de la mission militaire de l'Union européenne au Mali (EUTM Mali)

Décisions du Conseil
autorisant l'ouverture de négociations avec la République du Mali en vue d'un accord sur le statut de la mission militaire de l'Union européenne au Mali (EUTM Mali)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 218, paragraphe 3,

VU la recommandation de la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommée "la haute représentante"),

considérant ce qui suit:

- (1) Le [22] janvier 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/XXXX/PESC relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali)¹. Conformément à l'article 9 de ladite décision, le statut des unités et du personnel placés sous la direction de l'Union européenne fait l'objet d'un accord conclu conformément à l'article 37 du traité sur l'Union européenne (TUE) et à la procédure prévue à l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).
- (2) Il y a lieu d'ouvrir des négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et la République du Mali sur le statut de l'EUTM Mali,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La haute représentante est autorisée à ouvrir des négociations avec la République du Mali sur le statut de l'EUTM Mali, sur la base du modèle d'accord entre l'Union européenne et un État hôte relatif au statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne (doc. 11894/07), approuvé par le Conseil le 18 septembre 2007.

¹ JO L ... du ... 1.2013, p. ...

Article 2

La haute représentante est destinataire de la présente décision.

Fait à..., le ...

Par le Conseil

Le président
